

Plan de formation des entreprises de moins de 11 salariés

Critères exceptionnels 2017 jusqu'au 31/12/2017

Financement du coût pédagogique :

AGEFOS PME* 70% et votre entreprise 30%

1^{ère} ETAPE : Faites votre demande

Adresser à AGEFOS PME, le dossier avec les pièces suivantes :

- La demande de prise en charge complétée et signée (attention, tous les champs sont à renseigner)
A télécharger sur :
<http://www.agefos-pme-antillesguyane.com>
(Rubrique Employeur – Espace téléchargement)
- Le programme détaillé de la formation et le devis
- La copie de la convention signée avec l'organisme (si vous avez déjà réglé la formation)

Pour un traitement optimal de votre dossier, adressez-nous votre demande de prise en charge, le devis et le programme de formation **30 JOURS AVANT** le début de la formation par mail à :

TPE-AG@agefos-pme.com



Date limite de réception des demandes de prise en charge **le 01/12/2017** pour l'année 2017

- Nous vous adressons une demande de fonds pour les 30% (TTC) du coût pédagogique pour le cofinancement du dossier
- A réception de la participation de 30% votre dossier est validé et le financement confirmé à l'organisme de formation

2^{ème} ETAPE : L'AGEFOS PME s'occupe de tout !

- Choisissez **la subrogation de paiement**, AGEFOS PME règle directement à l'organisme de formation la totalité du coût.
- Toutefois, si vous choisissez de **payer vous-même** l'organisme de formation : AGEFOS PME vous remboursera la totalité du coût de l'action à réception des pièces justificatives et de votre cofinancement de 30% TTC du coût pédagogique

Pourquoi la subrogation ?

- Elle vous évite une avance de trésorerie
- Vous êtes déchargé du suivi administratif de votre dossier

*avec le soutien du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels